



Habitat & Développement 12
 Carrefour de l'Agriculture
 12026 RODEZ Cedex 9
 Mail : hd12@wanadoo.fr
 Tél.: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DE L'AVEYRON



COMMUNE DE

MOYRAZES

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION DE LA REVISION

Arrêté le:
06.12.2012

Approuvé le:
15 OCT. 2013

Exécutoire le:



VISA

Date: 21 OCT. 2013



Le Maire,
Michel ARTUS

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour



PADD

3.1

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Moyrazès a décidé de procéder à la révision de son POS (Plan d'Occupation des Sols) et à l'élaboration de son PLU (Plan Local d'Urbanisme). Cette procédure est l'occasion pour les élus et les habitants de se pencher sur les problématiques rencontrées sur leur territoire et sur les atouts et opportunités à saisir pour leur commune. Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours d'un projet de territoire qui mêle réalisme et volonté de développement en proposant des aménagements à court, moyen et long terme.

RAPPEL: LE PADD

L'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD est un document obligatoire, exprimant la politique d'urbanisme de la commune. Il doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet arrêté de plan local d'urbanisme (art . L.123-9 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune et retranscrites dans le PADD doivent respecter les objectifs et principes édictés par le code de l'urbanisme et notamment:

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures

des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Selon l'article L121.1 du code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant:

1. *L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant des objectifs de développement durable;*
2. *La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de constructions et de réha-*

bilisations suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi, habitat ainsi que des moyens de transports et de gestion des eaux;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

De plus, les orientations du PADD sont également en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement, et notamment :

- La loi SRU (cf ci-dessus: principes induits par l'art. L121.1 du CU).

- La loi Montagne, laquelle vise à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne et des espaces agricoles

- La loi sur l'Eau, concernant la protection, la mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels.

- La loi Paysage, laquelle vise à prendre en compte la préservation des paysages, la maîtrise de l'évolution des paysages, et l'identification des paysages qui méritent d'être préservés et les moyens de le faire.

- La loi Carrières, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Dispositions du Grenelle 2 de l'environnement (12 juillet 2010), portant engagement national pour l'environnement autour de six chantiers (bâtiments et urbanisme ; transports

; énergie et climat ; biodiversité ; risque, santé, déchets et gouvernance ; performances énergétiques).

- Dispositions du Loi de Modernisation Agricole (27 juillet 2010), visant notamment à la préservation des espaces agricoles.

Le présent document, PADD de Moyrazès, énonce donc les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune de Moyrazès.

Le PADD communal constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court et à long terme. En ce sens, les modifications, modifications simplifiées ou révisions simplifiées qui apparaîtront comme nécessaires ne «devront pas porter atteinte» à l'économie générale du PADD» conformément aux dispositions de l'article L. 123.13 du code de l'urbanisme, excepté dans le cas de constructions ou opérations d'intérêt général pouvant faire l'objet d'une révision simplifiée.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable: PADD

Il est issu des conclusions du diagnostic territorial dressé à l'échelle de la commune de Moyrazes.

Il prend également en compte des données supracommunales.

La stratégie de développement durable de la commune de Moyrazes s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- 1. Organiser le développement urbain*
- 2. Soutenir l'économie communale*
- 3. Renforcer l'accessibilité*
- 4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale*
- 5. Protéger les paysages agricoles et naturels*
- 6. Gérer les ressources*
- 7. Prévenir les risques*

Ces objectifs ont été déclinés en sous-objectifs de manière à refléter au mieux la réalité locale et à définir plus clairement les orientations à suivre.

Il est à noter que les thèmes présentés sont parfois transversaux et peuvent être abordés sous plusieurs angles. Ainsi, une action peut très bien répondre à plusieurs objectifs (ex: la protection de haies champêtres peut participer à la préservation des paysages, des milieux naturels, à la lutte contre l'érosion et à l'insertion paysagère des nouvelles constructions).

En outre, certains objectifs ne relèvent pas directement de questions d'urbanisme mais renforcent la cohérence de la démarche initiée par la municipalité.

Ces orientations constituent un plan directeur à court et moyen terme, soit environ pour les 10 années à venir.

1. Organiser le développement urbain

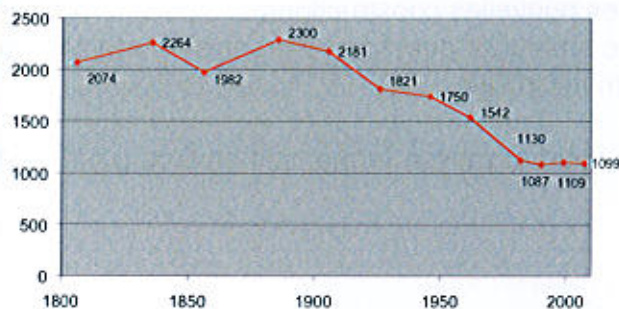
Note: Sauf mention contraire, toutes les données sont issues du recensement 2007 de l'INSEE

CONSTATS ET ENJEUX

• Stabilité de la dynamique démographique et résidentielle

La situation de la commune de Moyrazès à proximité de l'agglomération ruthénoise favorise une stabilisation de la population communale et se traduit par une relative attractivité de hameaux ou secteurs particulièrement bien desservis (sur des axes prioritaires) ou tournés vers l'agglomération ruthénoise (Les Terrisses, Pourquoiis, Recoules, Cassarou), sachant qu'en 2009, (actualisation des données de l'INSEE), la commune de Moyrazès comptait 1129 habitants, soit une hausse de +1.8% depuis 1999, contre les 1099 en 2007.

La stabilité de la démographie est portée par un solde naturel et un solde migratoire proches de zéro.

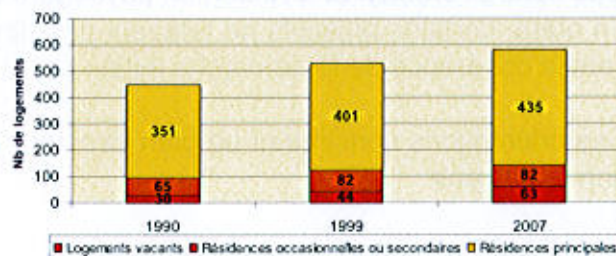


Source: INSEE

Le rajeunissement de la population est portée par les tranches d'âge: 0-14ans et 30-44 ans, ce qui souligne l'attractivité de la commune pour les jeunes couples en âge d'avoir des enfants. Notons que la prédominance des familles explique un nombre moyen de personnes par ménage stable et supérieur à la moyenne départementale (dept - 2.3): 2.5.

La stabilité démographique de la commune est accompagnée d'un maintien, voire d'une hausse de l'activité et de l'offre en équipements et services (taux d'activité en hausse 74.2% en 1999 et 78.8% en 2007, croissance du nombre d'établissement: +44% entre 2006 et 2009).

Evolution du parc de logement par catégorie sur Moyrazès



Source: INSEE

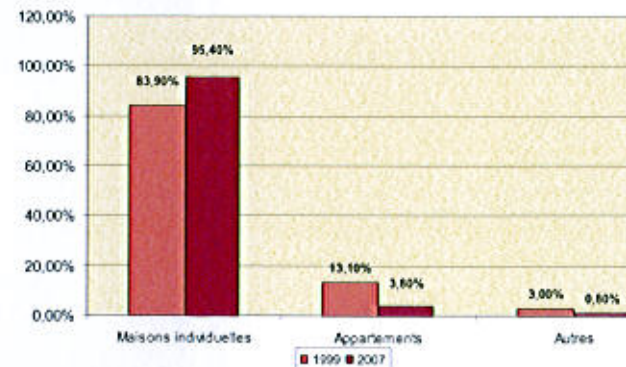
L'enjeu pour le territoire est de maintenir et de conforter une dynamique résidentielle, économique et de services.

- Une croissance démographique générant une création conséquente de maisons individuelles

L'accueil de population (ou répartition géographique de la population) s'est traduite par une urbanisation récente, développée soit au coup par coup, soit sous la forme d'opérations d'ensemble de type lotissements. Ces extensions récentes se focalisent principalement sur le bourg de Moyrazès et quelques hameaux (Les Terrisses, Pourquoiis, Recoules, Méricanou, etc.).

Les résidences principales prennent essentiellement la forme de maisons individuelles (95.4%), tandis que les logements collectifs ne représentent que 3.8% des résidences principales. On compte 16 logements HLM, soit 2.3% du parc de résidences principales.

Evolution de la typologie des logements sur Moyrazès en 1999 et 2007



Source: INSEE

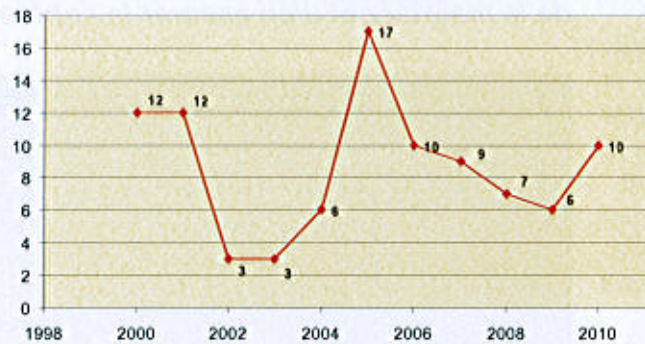
1. Organiser le développement urbain

Concernant la taille des logements, la commune compte une majorité de grands logements: 80.7% de 4 pièces et+.
 En terme d'occupation des logements, les propriétaires dominent et sont en progression: 87.4% en 2007 (80% en 1999).

Depuis une dizaine d'années, le nombre moyen de constructions autorisées varie entre 8 à 10 logements par an (surface moyenne des lots: 1617m², constatée entre 2000 et 2010).

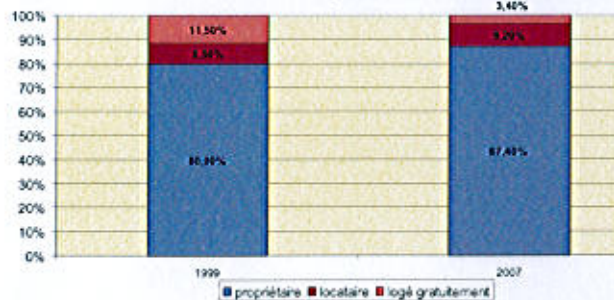
L'enjeu vise à équilibrer la mixité et la diversification de l'offre en logements, afin de répondre à des demandes spécifiques correspondant aux différentes tranches de population: personnes âgées, jeunes couples avec ou sans enfant, famille monoparentale, personnes seules, etc.

Logements autorisés commune



Source: Sitadel et registre communal

Statut d'occupation en % du parc de résidences principales sur Moyrazès



Source: INSEE



Lotissement Les Terrisses



Lotissements sur le bourg



1. Organiser le développement urbain

• Un développement urbain parfois non maîtrisé

Sans maîtrise, la pression foncière peut générer des modes de développement monotones et consommateurs d'espace, et une prolifération de formes urbaines banalisantes, ce qui influe sur la qualité du cadre de vie. On constate notamment:

- Physionomies des rues (retrait des constructions par rapport aux voies, clôtures disparates, absence de front de rue régulier, gabarit des voies surdimensionnées...),
- Une organisation parfois autarcique (lotissement en raquette), peu génératrice de liaisons entre les différents quartiers et aboutissant parfois à des blocages fonciers, plutôt qu'à la création d'un maillage d'ensemble. C'est le cas sur le versant Sud-Est du bourg
- Implantation parfois hasardeuse et sans cohérence avec la topographie
- Absence de liens physiques entre l'ancien et le nouveau : liaisons piétonnes inexistantes ou peu lisibles
- Absence récurrente d'espaces collectifs de sociabilisation, supplantés par des délaisés de voirie sans vocation
- Manque de cohérence architecturale (coloris, volumes, matériaux...)
- Plantations exogènes inadaptées ou parfois envahissantes.
- Forte consommation de l'espace, sans réel le vocation

Face à ce risque, l'enjeu est de gérer, d'encadrer le développement malgré la pression, de le maîtriser et d'en assurer la cohérence.



Lotissement La Landette (impasse)



Les Terrisses

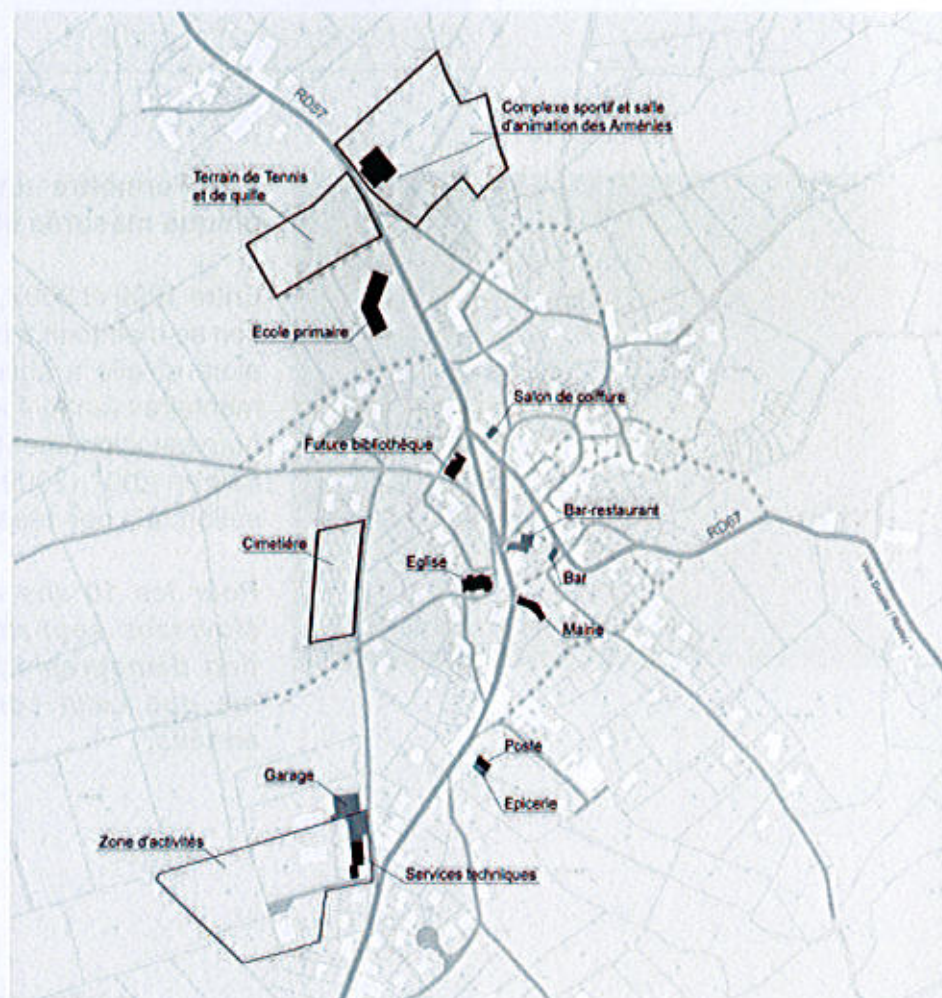


Lotissement la Crouzette - Moyrazès

• Un bon niveau d'équipements

- A l'échelle communale, on note un assez bon niveau d'équipement. Les équipements communaux se concentrent principalement sur le bourg de Moyrazès, participant à l'affirmation de sa centralité.
- En 2010, les effectifs scolaires (104 élèves) sont en-deçà de la capacité maximale de l'école (150 élèves)
- Révision du Schéma Communal d'assainissement indispensable, notamment à hauteur des hameaux suivants: Pourquoiols, Mérican, Méricanou; ainsi que certains ajustements sur le bourg et les autres hameaux
- Une accessibilité hétérogène aux outils de communication (mobile, ADSL): certains secteurs sont en zone blanche (internet), et 50 à 80% d'éligibilité à l'ADSL.

Concernant la commune de Moyrazès et ses équipements, il est évident que les ambitions communales (notamment en terme d'accueil de population) devront être mises en corrélation avec la capacité des équipements ou leur possible développement.



Localisation des équipements et activités : bourg de Moyrazès



OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une poursuite encadrée et harmonieuse du développement urbain, quels objectifs développer? :

- Quelle croissance démographique?
- Quelle offre en logements?
- Quelles attentes et conditions au développement urbain?
- Quelles attentes et ambitions en terme de mixité sociale et urbaine?

1.1- Permettre une croissance démographique mesurée et équilibrée

Entre 1999 et 2007, Moyrazes a vu sa population se maintenir à hauteur des 1100 habitants alors qu'elle a absorbé 34 ménages supplémentaires (entre 4 et 5 ménages par an) et 53 nouveaux logements, soit 527 en 1999 contre 580 en 2007 (2009 = 1129 habitants; actualisation des données de l'INSEE).

Pour les 10 ans à venir, la commune de Moyrazes souhaite conserver une évolution démographique ayant le même rythme que celui constaté ces 10 dernières années.

1.2- Impulser des extensions urbaines de qualité et respectueuses des paysages emblématiques

- Offrir des zones urbanisables, en continuité des agglomérations existantes, lesquelles soient une alternative au mitage et à l'étalement linéaire, en prévoyant une programmation dans le temps pour l'ouverture des zones urbaines ou à urbaniser. Ceci permettant tout à la fois de limiter les impacts sur l'activité agricole, et de préserver et valoriser la qualité des paysages.

- Envisager une utilisation rationnelle des espaces disponibles dans le tissu urbanisé pour rentabiliser les viabilités (proximité des équipements et des réseaux), et une densification mesurée de la ville; tout en créant des espaces publics ou collectifs de convivialité et d'échange.

	1990	1999	2007	Evol 90-99	Evol 99-07
Moyrazès	1 087	1 109	1 099	+2%	-0,90%
Communauté de Communes du Pays Baraquevillois	8 065	8 007	8 519	-0,70%	+6,40%
Aveyron	270 141	263 924	274 425	-2,30%	+3,90%

1.3- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité du bourg de Moyrazes et du hameau des Terrisses

(cf.4.3 Maîtriser le développement de constructions nouvelles en milieu rural; cf Carte de Synthèse - Bourg de Moyrazes et du hameau des Terrisses)

Bourg de Moyrazès

- Au sein du bourg et tout particulièrement du centre ancien, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que ses abords (château de Moyrazes, lavoir, oratoire), sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg (réseau de murs et murets en pierre, alignement de platanes, séquoias, etc.)
- Favoriser la densification de l'existant, notamment sur le secteur des Arméniès, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager
- Permettre une extension de l'urbanisation :
 - . vers le sud-est, secteur de Laval Haut et du Colombie, en cohérence avec les contraintes topographiques; et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble concernant les problématiques de desserte et de circulation, afin de créer un maillage viaire continu sur le versant Est du bourg (cf. 4.3)
 - . en entrée sud, en cohérence avec le

projet de valorisation de l'entrée de ville (cf. 4.3)

- . vers l'ouest: secteur de l'Oratoire et du cimetière, dans le respect des caractéristiques paysagères et des enjeux de valorisation de ces espaces; et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble concernant les problématiques de desserte et de circulation (cf. 4.3)
- . vers le nord-ouest, sur le secteur de la Landette, dans le respect des orientations paysagères et urbaines (cf. 4.3)
- Au-delà de ces secteurs à enjeux, au sein de l'agglomération, permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect des exploitations agricoles en place

Hameau des Terrisses

- Favoriser la densification de l'existant; et permettre l'entretien du bâti existant, en cohérence avec l'activité agricole en place, avec les réseaux et le contexte naturel et paysager
- Permettre une extension de l'urbanisation :
 - . vers l'ouest, en cohérence avec les contraintes naturelles et environnementales (haies bocagères, zones humides, etc.); et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble concernant notamment la circulation et la desserte,

en s'appuyant sur l'existant afin de créer un maillage viaire continu entre les différentes entités d'urbanisation de ce secteur

- . en entrée sud-est, en cohérence avec les contraintes topographiques et naturelles

1.4-Affirmer la centralité du bourg de Moyrazes: (cf Carte de Synthèse - Bourg de Moyrazes)

- Valoriser la traverse du bourg de Moyrazes, via les RD57 et RD67, support de circulations douces
- Marquer et valoriser les entrées de bourg (nord, sud et est)
- Requalifier les espaces publics: pour tendre vers une polyvalence des espaces, en rupture avec l'omniprésence actuelle des stationnements; pour valoriser les équipements, services et commerces caractérisant le bourg; et pour valoriser le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants
- Poursuivre la création ou le renforcement du réseau de circulation douce
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques artisanales ou industrielles, au sein de la zone d'activités

1.5- Autour des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle

• Autoriser la densification, voire les extensions limitées des villages ou hameaux existants; et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de réciprocity agricole, et de la trame paysagère et urbaine existante, pour les hameaux suivants: Méricanou, Pourquoiols, Recoules, Cassarou. Ces hameaux sont notamment caractérisés par leur positionnement stratégiques, à proximité des principaux axes de circulation (RD628, RD85, RD624, etc.) ou des agglomérations proches (Grand-Rodez, Baraqueville...)

• Favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, etc.), ainsi que la densification des hameaux existants, dans le respect des activités agricoles, pour les hameaux:

- . où l'activité agricole reste prégnante
- . et/ ou empreints d'une forte valeur patrimoniale
- . et/ ou soumis à des contraintes naturelles paysagères et environnementales
- . et/ ou particulièrement isolés pour certains
- . etc.

1.6- Favoriser la création de logements, ainsi que la diversification de l'offre, en terme de mixité sociale et urbaine

Devant la complexité de l'équation qui existe entre hausse de population, migration et création de logements, la municipalité de Moyrazes a voulu exprimer ses objectifs de développement en terme de logements potentiellement constructibles. Aussi, elle souhaite légèrement accroître le rythme de la construction des dix dernières années pour renouveler la dynamique démographique (entre 2000 et 2010: 8 à 10 logements par an).

Aussi, selon la volonté de soutenir l'évolution démographique, il sera nécessaire de:

- Permettre la création d'environ 100 logements, soit environ 10 logements neufs par an
- Reconquérir le parc de logements vacants (environ 63), implantés de manière diffuse sur l'ensemble du territoire
- Favoriser l'entretien et le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial (ex: granges anciennes, etc.)
- Tenir compte de la rétention foncière, estimée à 30%
- Impulser une diversification du parc de logements et permettre l'accroissement de la part des logements collectifs (individuels groupés, petits collectifs, etc.), des logements sociaux,

des logements locatifs en adéquation avec les besoins de la population (personnes âgées, jeunes couples, etc.).

1.7- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Pour modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain, la stratégie municipale se traduit comme suit :

- Définir les zones d'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant, en corrélation avec les besoins et le potentiel constructible des bourgs ou hameaux. Limiter l'urbanisation le long des voies. Proscrire toute ouverture à l'urbanisation démesurée et affirmer les priorités de croissance sur le bourg de Moyrazes et les Terrisses en y prévoyant environ 70 à 80% des espaces constructibles (dont 13.5% sur les Terrisses).

La commune respecte les principes établis par la loi Montagne: «[...] l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants [...]»; et a choisie de mettre en place une politique d'urbanisation plus restrictive que celle-ci. Elle a pour cela retenu 6 sites principaux (bourgs ou hameaux), comme supports d'extension limitée ou de développement de l'urbanisation: Moyrazes, Les Terrisses, Pourquoiols, Recoules, Méricanou, Cassarou.

- Privilégier la densification de l'existant, tel que le comblement des dents creuses tout en protégeant l'activité agricole et la trame paysagère et urbaine existante.

- Favoriser une ouverture à l'urbanisation programmée et phasée. Définir des secteurs prioritaires afin de concentrer les efforts et les moyens.

- Tendre vers une mutualisation et une rationalisation des équipements; et notamment, des équipements consommateurs de foncier, tels que la voirie, les espaces publics (ou collectifs), par exemple par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

- Diversifier l'offre résidentielle, comme évoqué précédemment, en tendant vers une rationalisation, voire une réduction de la taille moyenne des lots d'environ 40%, pour passer de: 1617m² (taille moyenne des lots constatées en 2000 et 2010) à environ 1000m² (moyenne constatée dans le cadre des derniers lotissements).

Cette réduction de la surface moyenne des lots passera notamment par la mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette réduction de la superficie des lots se traduira de manière distincte selon le type d'urbanisation retenu (au coup par coup ou opération d'aménagement d'ensemble) et se-

lon les secteurs (contraintes topographiques, environnementales et paysagères).

Aussi, la superficie moyenne des lots pourra être inférieure à 1000m² sur des secteurs à enjeux pour lesquels l'urbanisation se fera par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble. En revanche, pour certains secteurs, la superficie moyenne des lots pourrait être supérieure ou égale à 1000m²; de même, l'aménagement des secteurs considérés devra s'adapter à la configuration de ceux-ci; eu égard notamment:

- à la topographie (ex: versant sud-est de Moyrazès)
- aux enjeux de valorisation et de préservation du caractère paysager (ex: secteur de l'Oratoire - Moyrazès)
- aux enjeux de renforcement du maillage et notamment des circulations douces
- aux formes urbaines voisines
- aux contraintes naturelles et environnementales
- aux contraintes induites par le tissu bâti existant, notamment en cas de densification.
- etc.

-Réduire de 15 à 20% l'assiette des zones agglomérées projetées (urbanisées et à urbaniser; au sens constructible du terme, en excluant les secteurs où seuls sont autorisés l'entretien et/ou l'extension de l'existant).

Dans le cadre du POS, celles-ci représentaient 118.09ha, dont 116.05ha à vocation résidentielle.

1.8- Favoriser l'éclosion de projets d'équipements communaux ou communautaires (espaces publics, circulation douce, etc.)

1.9- Développer et améliorer l'accès aux nouveaux outils de communications

- Regrouper l'urbanisation autour des bourgs et principaux hameaux afin de faciliter l'accès aux outils de communication.

- Volonté d'améliorer la qualité et l'accès aux nouveaux outils de communication.

2. Soutenir l'économie communale

CONSTATS ET ENJEUX

• Le tourisme, un atout peu valorisé

Le territoire bénéficie d'atouts indéniables et porteurs, tels que:

- un cadre naturel riche et contrasté
 - de nombreux sentiers de promenade
 - la proximité de sites touristiques majeurs: Belcastel, Conques, Rodez
 - une richesse patrimoniale (patrimoine et petit patrimoine, édifices religieux, châteaux, architecture vernaculaire, villages et hameaux préservés)
 - une bonne accessibilité (à environ 1h de l'A75 et l'A20, à 15km de l'aéroport, à 10km de la gare de Baraqueville)
- Ces atouts sont néanmoins peu valorisés.

Une vocation résidentielle de la commune qui se manifeste par une stabilité de la part des résidences secondaires (82 en 1999 et 2007).

L'enjeu pour l'ensemble du territoire, ainsi que pour la commune de Moyrazès est de valoriser, renforcer et diversifier l'activité touristique; et de valoriser ses atouts, notamment en terme de patrimoine bâti naturel et environnemental.

• L'activité économique: reflet d'un territoire rural et périurbain.

Moyrazes constitue l'un des quatre principaux pôles économiques et d'emplois de la Communauté de Communes du pays Baraquevillois. Elle rassemble 7.86% des établissements et 13.6% des emplois salariés.

Commerces et services:

Une offre concentrée sur le bourg de Moyrazes, notamment en bordure de la RD57 (15 établissements de services et 2 de commerces, recensés par l'Insee), essentiellement commerces et services «de bouche»

Artisanat et industrie:

Une vingtaine d'artisans recensés, principalement dans le secteur de la construction. Quelques activités sont groupées au sein de la zone d'activités.

Concernant le commerce et les services, l'enjeu reste l'affirmation du pôle économique de Moyrazes, comme expression de la centralité.

Pour ce qui est de l'artisanat et de l'industrie, l'enjeu est de préserver et conforter la zone d'activités existante et de permettre

une certaine mixité des fonctions au sein des zones à dominante résidentielle, lorsque celles-ci sont compatibles.

• Une activité agricole très présente, garante de l'entretien des paysages

Depuis 40 ans, la commune de Moyrazes connaît une baisse du nombre d'exploitations, -61% d'exploitations, tendance nettement supérieure à celle du département (-50%).

Cette diminution risque de se poursuivre dans les années qui viennent, eu égard aux nombres d'exploitations dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans et pour lequel la succession est incertaine: 15 exploitations concernées, soit près de 18% des structures de la commune.

La production agricole est très diversifiée à l'échelle du territoire.

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de soutenir l'activité agricole pour limiter la baisse du nombre d'exploitation et leur restructuration prévisible; et protéger les terres à forte valeur agronomique, économique ou biologique.

2. Soutenir l'économie communale

OBJECTIFS

Ainsi, afin de relever ces enjeux et de viser une mixité fonctionnelle et un développement économique, quels objectifs développer?:

- *Quelles relations entre secteurs d'habitat, équipements et activités?*
- *Quels objectifs et projets touristiques?*
- *Quelle volonté de développement économique, à différentes échelles: locale, intercommunale, départementale, voire régionale?*
- *Quelle position face à l'activité agricole?*

2.1- Assurer la diversité fonctionnelle de la commune en trouvant un équilibre entre habitat, équipements et activités

- En ce qui concerne les zones urbaines existantes et futures, favoriser la mixité des fonctions (équipements, commerces, professions libérales, artisans ne générant pas de nuisances vis-à-vis des riverains) afin que les équipements et services de proximité soient facilement accessibles.

2.2- Renforcer l'activité touristique

- Permettre le développement et la diversification des prestations touristiques: de restauration et d'hébergement (ex: chambre d'hôtes, gîte, camping, etc.), y compris les activités agro-touristiques constituant notamment un complément d'activités pour les exploitations agricoles

- Poursuivre la valorisation du réseau d'activités de pleine nature: maintien, voire renforcement du réseau de sentiers pédestres, etc.

- Poursuivre la politique de respect, de valorisation et de découverte du patrimoine bâti, paysager et environnemental.

2.3- Soutenir l'économie communale

- Soutenir le maintien, voire le développement des activités économiques

- Contraindre la mixité au sein de la zone d'activités, en autorisant seulement les logements de fonction liés et nécessaires à l'activité, à

condition qu'ils soient également intégrés aux bâtiments d'activité

2.4- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

- Encourager une activité agricole dynamisant le territoire et fondant son identité rurale (plateaux cultivés, etc.)

- Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage

- Concentrer les nouvelles habitations autour de l'existant et notamment des zones agglomérées (pour celles non nécessaires à l'activité agricole)

- Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole et forestière.

3. Renforcer l'accessibilité

CONSTATS ET ENJEUX

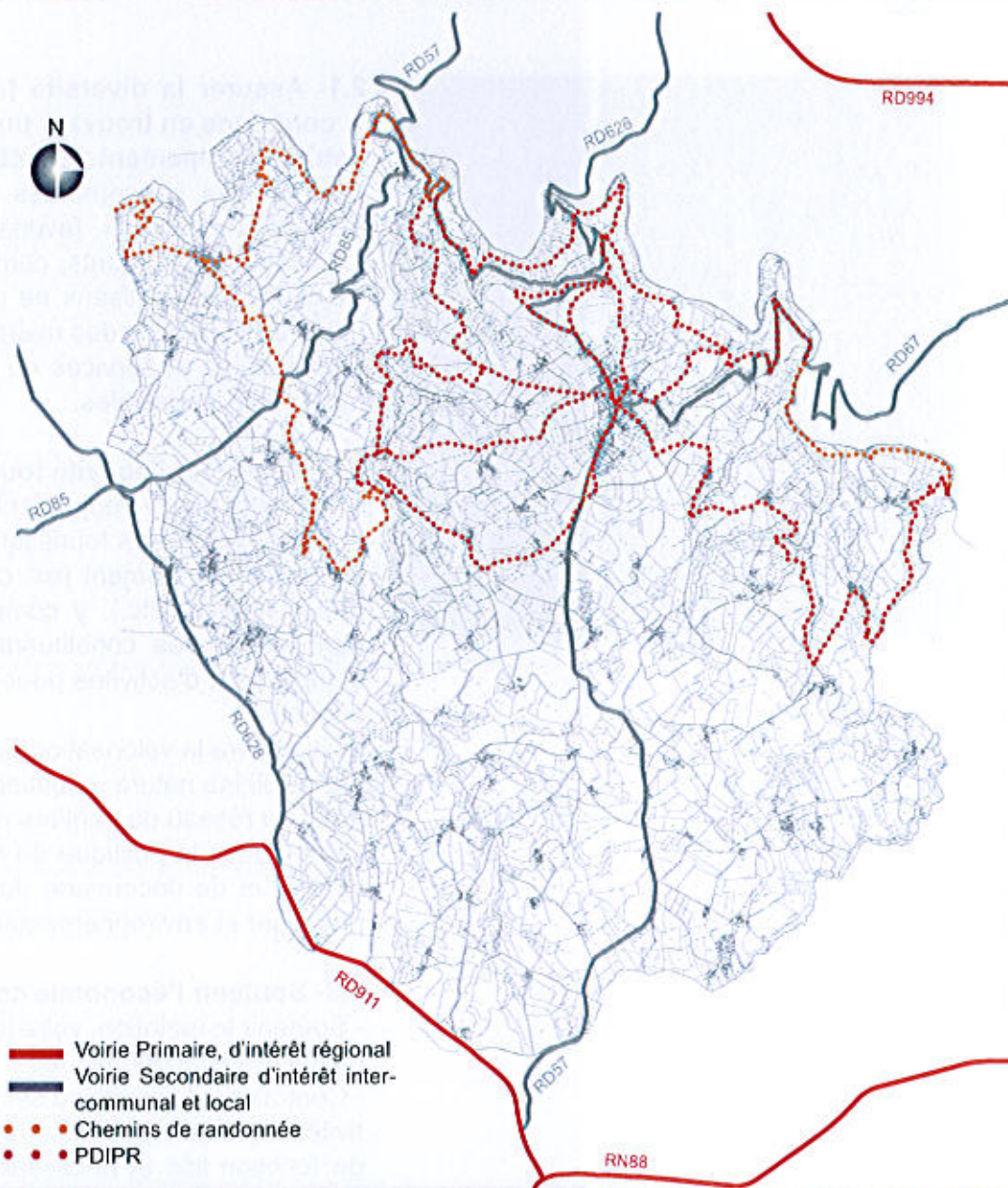
• Un territoire bien desservi

- à l'écart des grands axes nationaux, mais à proximité directe de trois axes d'intérêt départemental, voire régional: RD994, RD911 et RN88
- à un peu plus d'une heure des autoroutes A75 et A20.
- un atout indéniable: la proximité de l'aérodrome Rodez-Marcillac (à 15km)
- Au sein de la commune, le niveau de desserte est satisfaisant, bien qu'hétérogène.

Le territoire n'est pas directement desservi par les lignes de cars départementales (accès à Baraqueville). La commune est néanmoins pourvu d'un service de transports à la demande (compétence communautaire). Un service de ramassage est organisé à l'échelle de la commune pour l'école primaire et le collège de Baraqueville. Concernant les lycéens, un ramassage existe entre Baraqueville et l'agglomération de Rodez. La ligne SNCF Toulouse-Rodez complète cette offre avec des arrêts réguliers à la gare de Baraqueville. Il bénéficie également des services de covoiturage.

Les cheminements piétonniers des bourgs et les sentiers touristiques de randonnée rendent accessibles les centres d'intérêt patrimonial et naturel. Néanmoins, on constate une discontinuité du réseau de circulation douce, notamment en terme de liaisons entre le centre ancien du bourg et ses extensions plus récentes (projet de RD en traverse en cours).

Dans le cadre de communes périurbaines, comme c'est le cas pour Moyrazès, la desserte constitue un enjeu majeur. Au-delà des liaisons entre la commune de Moyrazès et le Bassin de vie de Rodez, les liaisons communales et notamment les circulations douces forment des enjeux urbains (liaison entre quartiers d'habitation et équipements, services et/ou commerces), paysagers et touristiques (découverte des paysages, de la faune et de la flore du territoire)



3. Renforcer l'accessibilité

OBJECTIFS

- Quelles ambitions et quel projet pour un renforcement de la desserte?

3.1- Améliorer l'accessibilité du territoire

- Permettre la réalisation du projet de déviation et de mise en 2x2 voies de la RN88
- Poursuivre la desserte via les transports publics (ex: en accompagnement de l'aménagement des espaces publics et des entrées de ville, conforter l'aménagement des arrêts de bus)

3.2- Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité interne du territoire

- Faciliter les liaisons interquartiers: entre le centre ancien du bourg et ses extensions récentes, entre les quartiers résidentiels et les équipements (école, équipements sportifs ou de loisirs), etc; en cohérence avec les exigences d'accessibilité des espaces publics (en prenant en compte les différents handicaps)
- Compléter le maillage existant et privilégier des réseaux de circulation continus tout particulièrement, dans le cadre des extensions futures de l'urbanisation.

3.3- Améliorer les liaisons douces

- Renforcer la desserte des équipements: scolaires, sportifs, culturels, via des circulations douces, organisées et aménagées comme des espaces identifiés et aisément praticables (au sens de l'accessibilité des espaces publics)
- Valoriser le patrimoine naturel, bâti et paysager par l'aménagement de circulations douces participant également à la création d'espaces de rencontre et de convivialité au coeur du territoire (ex: création d'une liaison douce directe entre le bourg de Moyrazes et le site de Comencau, etc.)
- Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR.

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

CONSTATS ET ENJEUX

- Un patrimoine bâti participant à l'identité du territoire

Des éléments de patrimoine et de petit patrimoine très présents: château du Cayla, château de Moyrazes, ponts (dont pont de Comencau), oratoire, calvaires, moulins, filature de Nances, etc;

et pour certains, caractéristiques d'une pratique agricole historique: sécadous, abreuvoirs, lavoir, travail, etc.

Des ensembles bâtis évoquant pour certains la richesse des domaines agricoles et illustrant le vocabulaire architectural traditionnel, voire vernaculaire: les domaines, les granges anciennes, le petit patrimoine.

La préservation de ces éléments de paysage constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire. Outre la préservation, la rénovation (ou tout au moins la poursuite de celle-ci) de certains de ces ensembles patrimoniaux est indispensable.



Pont de Comencau (source SDAP-TR)



Oratoire - Moyrazes



Château de Cayla



Four - Le Verdier



Petit patrimoine rural - Sécadou

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

• Une architecture traditionnelle composée de matériaux propres aux entités paysagères du territoire

-En toiture: des matériaux dominants (lauze et ardoise), et donc une couleur dominante: le gris.

-En façade: l'emploi de matériaux ou d'enduits en adéquation avec les teintes locales (schiste, grès, granit)

-En clôture ou en soutènement: à l'échelle du bourg ou de certains hameaux, un réseau de murs ou de murets très présent

A l'échelle du territoire, la valorisation des matériaux locaux et des typologies locales reste un enjeu pour le bâti ancien, mais également pour les nouvelles constructions, sans omettre l'architecture contemporaine.

• Aucun site archéologique connu sur le territoire communal



Le Besset



Croupe - La Selve



4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection et quel accompagnement pédagogique mettre en oeuvre?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage?

4.1- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

• Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine: croix, fours, etc., afin de mettre en place les outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation (ex: Château de Cayla, Château de Moyrazes, Pont de Comencau, l'Oratoire, Moulin de Tanayssou, Moulin de Graunes, Pont de Graunes, filature de Nances, Moulin de Miquelou etc.)

• Encourager l'entretien, la réhabilitation et le changement de destination du patrimoine bâti de caractère (ex: granges anciennes), sous réserve de ne pas générer de contraintes aux activités agricoles actuellement en place

4.2- Engager une politique de sensibilisation en terme d'implantation de nouveaux bâtiments, mais également en accompagnement de projets de restauration, rénovation, réhabilitation du bâti ancien :

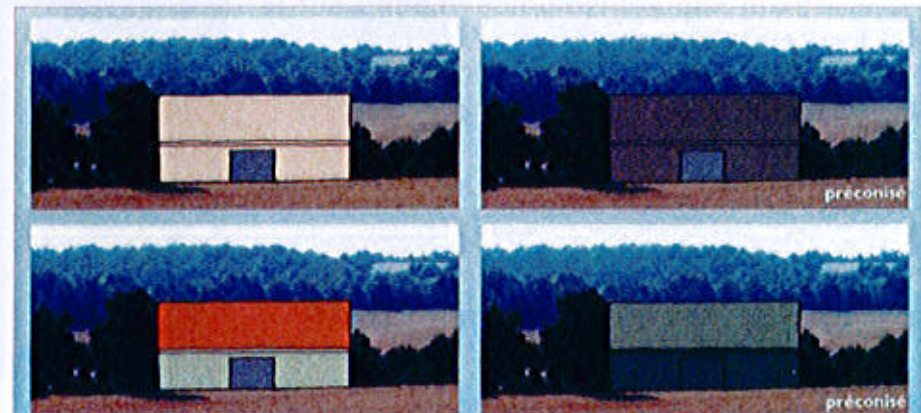
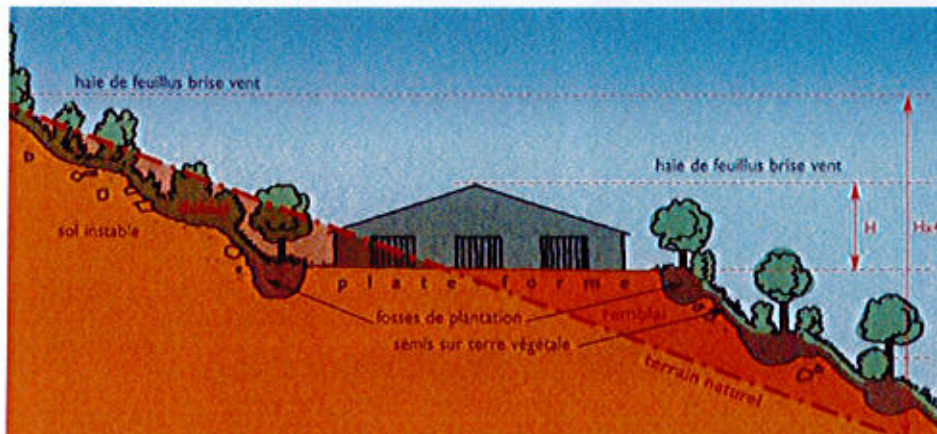
• Améliorer l'insertion environnementale et topographique dans la conception des bâtiments et notamment ceux à vocation agricole (fractionnement, choix des coloris, gestion des terrassements, gestion des effluents, gestion du site en général)

• Prendre en compte les principes édictés dans la charte d'itinéraire pour la future RN88

- Recul d'implantation d'au moins 300m par rapport à la nouvelle RN88, lorsque le bâtiment est visible
- Respect des structures végétales en place
- Masquage des aires de stockage
- Couleurs sombres pour les bâtiments d'activité

• Organiser l'accompagnement des projets de constructions neuves: respect de la forme urbaine, accroche à la topographie (ex: minimiser les mouvements de terrain), composition des volumes, écriture des limites, réinterprétation du vocabulaire du bâti traditionnel (teintes, hauteur, etc.), architecture contemporaine; tout en permettant l'expression encadrée des innovations architecturales et technologiques

• Encadrer les projets de restaurations, rénovations, réhabilitations du bâti ancien pour conforter l'identité patrimoniale du territoire



4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

4.3- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :

De manière générale à l'échelle du territoire communal:

- Préserver et/ou valoriser les entrées de hameaux, villages et bourgs et leur traversée,
 - Affirmer des limites claires à l'urbanisation
 - Composer les extensions de l'urbanisation en cohérence avec les limites naturelles (topographie, structure paysagère, coupures vertes, etc.) et structurelles (réseau viaire etc.) du territoire, et avec l'activité agricole
 - Lutter contre le mitage du territoire par une concentration des nouvelles constructions autour des bourgs et des hameaux (constructions autres que nécessaires à l'exploitation agricole). De même, l'implantation de nouvelles installations agricoles sera encadrée, afin d'encourager une insertion paysagère de qualité et de préserver le paysage communal
- Et plus particulièrement à l'échelle du bourg, et des hameaux suivants:

Moyrazes: (cf Carte de Synthèse - Village de Moyrazes)

- Préserver la qualité des vues lointaines, notamment depuis la RD57 sur le grand paysage, et depuis la RD67 vers le bourg
- Protéger et valoriser les belvédères et points de vue, ponctuant le bourg
- Protéger l'écrin paysager marquant l'entrée sud-est du bourg et soulignant la façade bâtie du bourg (dont le château).
- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites naturelles que sont la combe humide et les ruptures topographiques au nord-est
- Affirmer l'entrée nord du bourg, à hauteur du complexe sportif des Arméniès et marquer ainsi une coupure verte entre le bourg et le hameau de Calzin
- Sur le secteur de la Landette, renforcer l'urbanisation existante jusqu'au carrefour et en protégeant le chemin rural (vocation piétonne et agricole) existant.
- Pour le secteur de l'Oratoire et du cimetière, l'extension de l'urbanisation devra être réalisée dans le respect des caractéristiques paysagères et des enjeux de valorisation de ces espaces (murs et séquoias marquant le cimetière, chemin et prairie accompagnant l'oratoire, point de vue panoramique depuis l'oratoire); et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble concernant les problématiques de desserte et de circulation.
- Maintenir les limites actuelles de la zone

d'activités, laquelle ne présente aucune incidence en vue lointaine

- Poursuivre l'écriture de l'entrée sud du bourg, en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre du projet de RD en traverse; et pour cela, permettre une extension de l'urbanisation à l'ouest de la RD57, tout en préservant les espaces et exploitations agricoles proches
- Poursuivre l'urbanisation engagée ces dernières années sur le versant sud-est du bourg (Laval-Haut et le Colombie), en privilégiant une urbanisation implantée et développée en cohérence avec les contraintes topographiques relativement marquées et surtout en privilégiant une réflexion d'ensemble visant à créer un maillage viaire continu sur le versant est du bourg.
- Protéger le patrimoine paysager: séquoias, alignement de platanes place St Médard
- Poursuivre le maintien et l'entretien du réseau de chemins piétonniers, et poursuivre son extension (dans le cadre du projet de RD en traverse)
- Protéger le patrimoine emblématique du bourg de Moyrazes et ses abords (château de Moyrazes, lavoir, oratoire), sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg (réseau de murs et murets en pierre, etc.)

4. Protéger l'identité architecturale et patrimoniale

Les Terrisses (cf Carte de Synthèse - Hameau des Terrisses)

- Ne pas franchir la limite sud du hameau, soulignée par une coulée verte (ruisseau de Lenne) à valoriser
- Ne pas franchir la limite Est constituée par la voie de circulation (VC 2)
- Préserver la limite nord de l'urbanisation, marquée par l'activité agricole
- Poursuivre l'urbanisation vers l'ouest et le nord-ouest en cohérence avec le réseau de desserte existant ou esquissé, dont la limite est composée d'une combe humide et d'une haie de haute tige à préserver
- D'une manière générale préserver les haies de haute tige
- Affirmer l'entrée sud-ouest à hauteur des constructions existantes

Méricanou:

- Ne pas franchir la limite nord dessinée par la topographie
- Marquer et affirmer une coupure de l'urbanisation entre Méricanou et Mérican; et stopper l'extension linéaire de l'urbanisation
- Permettre la densification du tissu urbanisé existant, ainsi qu'une extension limitée de l'existant.

**Recoules:**

- Poursuivre l'extension limitée et surtout la densification de l'existant, dans le respect des contraintes paysagères et surtout topographiques, caractérisant le hameau.

**Pourquiols:**

- Protéger les espaces agricoles et les coupures vertes (naturelles et paysagères: ruisseau de la Maresque et combes humides) caractérisant le nord du hameau
- Permettre la densification du tissu bâti existant et son extension mesurée vers le sud, en stoppant celle-ci à hauteur du carrefour
- Privilégier le maintien de la trame paysagère existante (haies bocagères), afin de favoriser une insertion paysagère de qualité.

**Cassarou:**

- Ne pas franchir la limite nord du hameau, soulignée par une topographie marquée et la présence de bâtiments agricoles
- Protéger les espaces agricoles et naturels (boisements) caractérisant le nord et l'est du hameau
- Permettre une extension mesurée du hameau vers le sud, en stoppant celle-ci à hauteur de la voie communale n°10, et dans le respect des limites paysagères et notamment topographiques.



5. Protéger les paysages agricoles et naturels

CONSTATS ET ENJEUX

• Appartenance à l'entité paysagère du Sé-gala

- Le plateau agricole offrant des vues dégagées depuis les axes de communication, caractérisé par un bocage ayant néanmoins subi des mutations.

- Les vallées ou gorges, très encaissées, lesquelles offrent des paysages fermés et sont composées de versants boisés et escarpés impropres à l'agriculture mécanisée, d'où un caractère naturel et un enfermement du paysage

• Des éléments d'écriture du paysage agricole, en mutation

- Le bocage, ayant souffert en raison d'épisodes d'arrachage ou de remembrement

- Les murs de clôture ou de soutènement, souvent endommagés par manque d'entretien ou suite à leur suppression en faveur de la mécanisation

- Enfermement des paysages de vallées.



Vallée de l'Aveyron - secteur Soleillagou



Vallée de l'Aveyron - secteur de Canèpes Haut



Plateau morcelé- vue sur Greffuel



Haies de houx - Greffuel



Haies bocagères



Boisements

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

• Des éléments repères, emblématiques du paysage

Le territoire est caractérisé par de nombreux éléments emblématiques et constituant autant de repères que sont notamment:

- Les gorges, vallées ou combes humides
- Les alignements d'arbres caractéristiques (Place St Médard, Bel-Air)
- Les séquoias: arbres remarquables

• Des vues et points de vue riches de par leur variété

- Des vues larges et homogènes depuis le plateau et les grands axes de communication: paysage agricole composé de haies et de boisements

- L'altitude des plateaux offre des vues lointaines, notamment depuis un axe tel que la RD57. A hauteur du bourg, la RD57 offre une séquence de vues lointaines, notamment en direction de l'Est (agglomération ruthénoise)

- La charte d'itinéraire pour la future RN88 met en avant l'enjeu de préservation et de gestion des paysages agricoles et naturels offerts au regard, d'où la mise en place d'une veille foncière sur les espaces agricoles autour de l'infrastructure (au moins 300m de part et d'autre)

- Au creux des vallées ou gorges, les vues sont plus resserrées et cadrées par les versants boisés (depuis RD57, RD85, GR62)

- L'un des points de vue remarquable de la commune est l'Oratoire

- Inversement, en vue lointaine vers la commune, les séquoias et la silhouette du bourg forment un point de repère dans le grand paysage.

La préservation de ces éléments de paysage constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire.

Au-delà de ces éléments emblématiques, les grands axes de circulation (RD911, RN88 et future RN88, RD57), ainsi que les routes ou chemins panoramiques et/ou de points de vue (chemins de randonnée, tels que le GR62), et les points de vue (oratoire; depuis la RD57, à hauteur du bourg), constituent autant de vitrines du territoire qu'il conviendra de mettre en valeur.



Platanes, place St Médard



Séquoias, vue depuis l'Oratoire



Vue depuis l'Oratoire

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

• Un réseau hydrographique très présent

La commune est marquée par la présence de nombreux cours d'eau, et notamment par les vallées ou gorges entaillant le plateau. La commune est notamment irriguée par l'Aveyron (limite communale nord), Lenne (limite communale sud), ainsi que par la Maresque, Griffoulière, Costepeyrouse, Gourdelles, etc. Au-delà des ruisseaux, rivières ou ravins, de nombreuses combes ou secteurs humides constituent autant de coupures vertes de l'urbanisation.

La protection, voire la valorisation de ce réseau hydrographique constitue un enjeu.

• Une richesse naturelle et environnementale

La commune, comme le vaste territoire qui l'entoure est constituée de corridors biologiques et écologiques de par les haies, bosquets, et ripisylves qui dessinent le paysage et l'environnement.

Le territoire communal fait notamment l'objet de (Données provisoires - source DREAL):

- 1 ZNIEFF de type I: Rivière l'Aveyron
- 1 ZNIEFF de type II Vallée de l'Aveyron

La «trame verte et bleue» du territoire

est formée par les corridors écologiques et par les grands ensembles naturels. Ils constituent une source de liens nécessaires aux équilibres naturels et à la qualité environnementale et jouent un rôle dans la perception du territoire et dans la vocation des espaces dits «naturels». Sa prise en compte revêt des enjeux à la fois écologiques et liés au cadre de vie.



Combe en entrée de Bellevue



Etang - Bellevue



La Maresque

5. Protéger les paysages agricoles et naturels

OBJECTIFS

- Quel niveau de protection mettre en oeuvre?
- Quels projets ou volontés de mise en valeur des éléments d'écriture du paysage?

5.1- Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels :

- Protéger les avant-plans du paysage, visibles depuis les grands axes de communication (RD991, RN88 et future RN88, RD57) et les routes, chemins ou points de vue panoramiques (RD57, point de vue de l'Oratoire, point de vue depuis et vers le bourg ou les séquoias)
- Préserver le caractère naturel des gorges et vallées, entaillant le plateau

5.2- Protéger et valoriser la «trame verte et bleue» du territoire, formée par les corridors écologiques et les grands ensembles:

- Favoriser la préservation des secteurs sensibles déjà identifiés (1 ZNIEFF de type I: Rivière l'Aveyron; 1 ZNIEFF de type II: Vallée de l'Aveyron - modernisation de ZNIEFF 1ère génération; données provisoires DREAL)
- Veiller au maintien du système bocager et des coulées vertes nécessaires à la biodiversité

et à la préservation des milieux, en tant que corridors assurant des systèmes d'échanges pour la faune et la flore, un rôle de refuge, d'alimentation, de reproduction ou de nidification

- Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne; mais également des zones humides de type combes, talwegs, etc.
- Favoriser l'utilisation d'essences locales pour éviter l'introduction d'espèces invasives et la concurrence sur les niches écologiques

5.3- Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole:

- Veiller au maintien du réseau communal de sentiers (gestion de l'emprise foncière, réouverture, entretien, etc.), voire permettre son extension
- Soutenir l'activité agricole, garante de l'entretien du paysage
- Protéger la structure paysagère identitaire: murets, terrasses, haies, arbres structurants, ripisylves, etc.
- Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien
- Protéger les arbres / haies / alignements remarquables et structurants (séquoias, ali-

gnements de platanes sur la place St Médard, etc.).

6. Gérer les ressources

OBJECTIFS

- *Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales?*

6.1- Préserver la qualité environnementale

- Assurer la protection de la qualité des eaux en protégeant les linéaires des cours d'eau, mais également les captages.
- Prendre en compte les caractéristiques géologiques des sols et sous-sols en:
 - limitant les rejets directs des eaux de ruissellement dans le milieu naturel, particulièrement en zone d'activités;
 - mettant en œuvre le programme de renforcement du réseau d'assainissement de type collectif, ou semi-collectif (notamment lorsque les systèmes autonomes ne sont pas efficaces ou difficilement réalisables)
- Minimiser l'imperméabilisation des sols: réduire les surfaces imperméabilisées (accès, circulation sur la parcelle, parc de stationnement, etc), favoriser la rétention des eaux et l'infiltration sur place.
- Engager une politique environnementale qui pourrait notamment passer par une politique de gestion et d'exploitation des ressources naturelles (énergies renouvelables, récupération des eaux de pluie, lacs collinaires, etc.)



Les stationnements enherbés donnent l'assurance d'un revêtement stable, propre à supporter le poids des véhicules, sans altérer la perméabilité du sol.
Deux exemples locaux avec le stationnement pavé de Mayran (à gauche) et un parking recouvert d'herbe renforcée sur un mélange de terre et de pierre à Rignac (photo de droite).

6. Gérer les ressources

6.2- L'espace agricole :

Objectifs déjà exprimés dans la partie 2.3 ci-dessus

- Regrouper les secteurs d'urbanisation future dans le prolongement des espaces urbanisés
- Permettre l'évolution des exploitations existantes et l'installation de nouvelles
- Stopper le mitage du paysage
- Accompagner une politique agricole durable, respectueuse de l'environnement et en particulier de la ressource en eau.

6.3- L'eau potable :

La ressource en eau potable constitue aujourd'hui un enjeu fort.

- Mesurer les capacités d'accueil et de développement démographique du territoire, en cohérence avec les caractéristiques du réseau d'alimentation (capacité, possibilité d'extension, etc.)
- Assujettir l'implantation d'activités fortement consommatrices d'eau dans leur process, à la recherche d'une ressource indépendante du réseau d'eau potable
- Permettre, via le PLU, l'installation de dispositifs aptes à récupérer l'eau de pluie (y compris les lacs collinaires)

6.4- L'énergie :

- Maîtriser la demande en énergie
 - Inciter à l'utilisation d'orientations bioclimatiques dans les nouvelles opérations (via les orientations d'aménagement et programmation)
 - Encourager la recherche d'une relative densité d'habitat à proximité du bourg composé de commerces, services et équipements, afin de limiter les déplacements automobiles
 - Valoriser et développer des circulations douces pour favoriser les déplacements des piétons et des deux-roues
- Favoriser les ressources renouvelables

7. Prévenir les risques

CONSTATS ET ENJEUX

• De multiples risques répertoriés

Aucun risque d'inondation ne touche des bourgs ou hameaux sur la commune de Moyrazès: seules des constructions isolées (secteurs: Mas de l'Ombre, Castanié et Tanays-sou), souvent d'anciens moulins aujourd'hui réhabilités en habitation, selon les données informatives de la DREAL, et la servitude d'Utilité Publique EL2. La vallée de l'Aveyron constitue néanmoins la limite Nord de la commune.

3 arrêtés de catastrophes naturelles connus sur la communes, concernant des inondations ou coulées de boue (1990, 1994 et 2006)

Les risques de mouvement de terrain, de type érosion des berges:

- 2 mouvements de terrain en bordure de l'Aveyron.

Les risques sismiques: l'ensemble de la commune est concernée par un risque faible.

Les risques de pollution:

Zones sensibles à l'eutrophisation (liée aux pollutions d'origine urbaine): 100% du territoire.

Les risques de feu de forêt:

Selon le PPFCl aucun risque de feu de forêt.

L'enjeu pour l'ensemble du territoire est de prévenir les risques et donc de ne pas accroître la part de population et de biens soumis au risques naturels.

7. Prévenir les risques

OBJECTIFS

- *Quel équilibre entre développement des communes et respect des richesses environnementales?*
- *Quelles mesures prises en terme de prévention?*

7.1- Risques d'inondation

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs inondables
- Favoriser le développement des activités humaines en dehors des zones submersibles
- Maintenir des prairies inondables, jouant le rôle de champ d'expansion des crues
- Limiter l'afflux des eaux de ruissellement : en confortant la rétention des sols (maintien des haies et boisements associés à des fossés d'infiltration afin de ralentir l'écoulement des eaux pluviales)
- Contenir l'érosion des sols et stabiliser les berges: Protéger les ripisylves, les masses boisées, les haies bocagères et fossés. Encourager la plantation d'essences locales avec un système racinaire adapté. Maintenir des espaces de transition entre les terrains cultivés et les cours d'eau de type bandes enherbées.
- Au-delà du principe de précaution appliqué aux zones inondables, protéger les zones humides connues (combes, etc.).

7.2- Risques de Mouvements de terrain:

- Porter une attention particulière aux sites sensibles et appliquer le principe de précaution : définir des zones de développement de l'urbanisation en dehors des secteurs où les risques sont connus, à moins que soient mis en oeuvre des dispositifs de protection

7.3- Risques sismiques:

- Prendre en compte le risque sismique faible, auquel est soumise la commune.

7.4- Risques de Pollution:

- Réduire les sources de pollution, notamment d'origine urbaine (conformité des systèmes d'assainissement autonome, état des lieux et travaux éventuels sur les réseaux et systèmes d'assainissement collectif)

7.5- Risques de Feux de forêt:

- Appliquer le principe de précaution en définissant des zones de développement pour les secteurs bénéficiant d'une bonne protection contre les incendies ou renforcer celle-ci (ou inciter à renforcer)
- Prévenir les feux de forêts (gérer la ressource en eau, limiter les activités humaines à risque près des grands massifs, constituer des réserves d'eau notamment dans le cas de bâtiments isolés, etc.).



Habitat &
Développement 12
Carrefour de l'Agriculture
12026 RODEZ Cedex 9
Mail : hd12@wanadoo.fr
Tél.: 05 65 73 65 76

PREFECTURE DE L'AVEYRON
COMMUNE DE :



MOYRAZES

P.L.U

PLAN LOCAL D'URBANISME



**ELABORATION
DE LA REVISION**

Arrêté le :
06.12.2012

Approuvé le:

15 OCT 2013
Exécutoire le:

Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

VISA

Date : 21 OCT, 2013

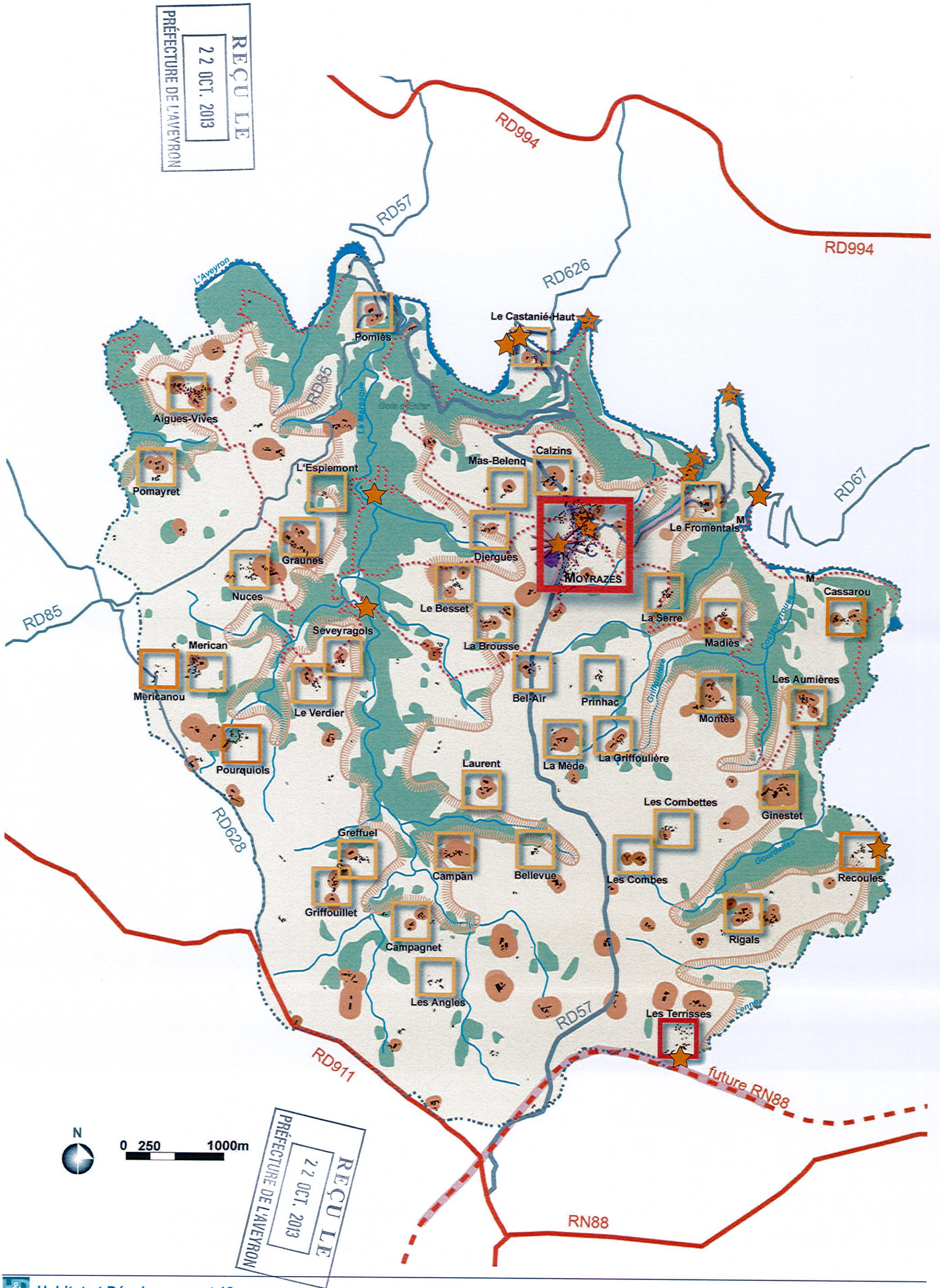
Le Maire,
Michel ARTUS



PADD

3.1

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE COMMUNALE



PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE COMMUNALE



1.3- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité du bourg de Moyrazès et du hameau des Terrisses



1.5- Autour des hameaux, permettre une diversification de l'offre à vocation résidentielle
• Autoriser la densification et les extensions limitées de l'agglomération existante; et permettre l'entretien du patrimoine bâti existant, dans le respect des périmètres de réciprocité agricole, et de la trame paysagère et urbaine existante.



• Favoriser l'entretien du bâti existant (réhabilitation, extensions, changement de destination, etc.); ainsi que la densification des hameaux existants, dans le respect des activités agricoles, pour les hameaux:

- . où l'activité agricole reste prégnante
- . et/ ou empreints d'une forte valeur patrimoniale
- . et/ ou soumis à des contraintes naturelles paysagères et environnementales
- . et/ ou éloignés des principaux axes de circulation, pour certains
- . etc.



2.2- Soutenir l'économie communale et intercommunale

• Soutenir le maintien, voire le développement des activités économiques de commerces et de services



• Soutenir le maintien, voire le développement de la zone d'activités communale



2.4- Créer des conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions d'activité économique et de gestion du paysage

• Respecter les périmètres de réciprocité autour des bâtiments d'élevage



• Protéger et valoriser les territoires à forte valeur agricole



3.1- Améliorer l'accessibilité du territoire

• Permettre la réalisation du projet de déviation et de mise en 2x2 voies de la RN88



3.3- Améliorer les liaisons douces

• Maintenir le réseau de sentiers pédestres, notamment pour ceux inscrits au PDIPR



4.1- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

• Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine: croix, fours, etc. afin de mettre en place des outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturation



5.1- Protéger et valoriser les entités emblématiques des paysages naturels

• Protéger les avants-plans du paysage, visibles depuis les grands axes de communication (RD911, RN88 et future RN88, RD57) et les routes, chemins ou points de vue panoramiques (RD57, point de vue de l'Oratoire, point de vue depuis et vers le bourg ou les séquoias)



• Préserver le caractère naturel des gorges et vallées, entaillant le plateau



5.2- Respecter et valoriser les richesses des milieux et des environnements fragiles:

• Mettre en place les mesures de protection visant à la sauvegarde des cours d'eau, des berges, et de la végétation qui les accompagne; mais également des zones humides de type combes, talwegs, etc.)



5.3- Poursuivre la politique de préservation des éléments d'écriture du paysage naturel et agricole

• Protéger les masses boisées, tout en luttant contre l'enfermement des paysages, issu d'un manque d'entretien

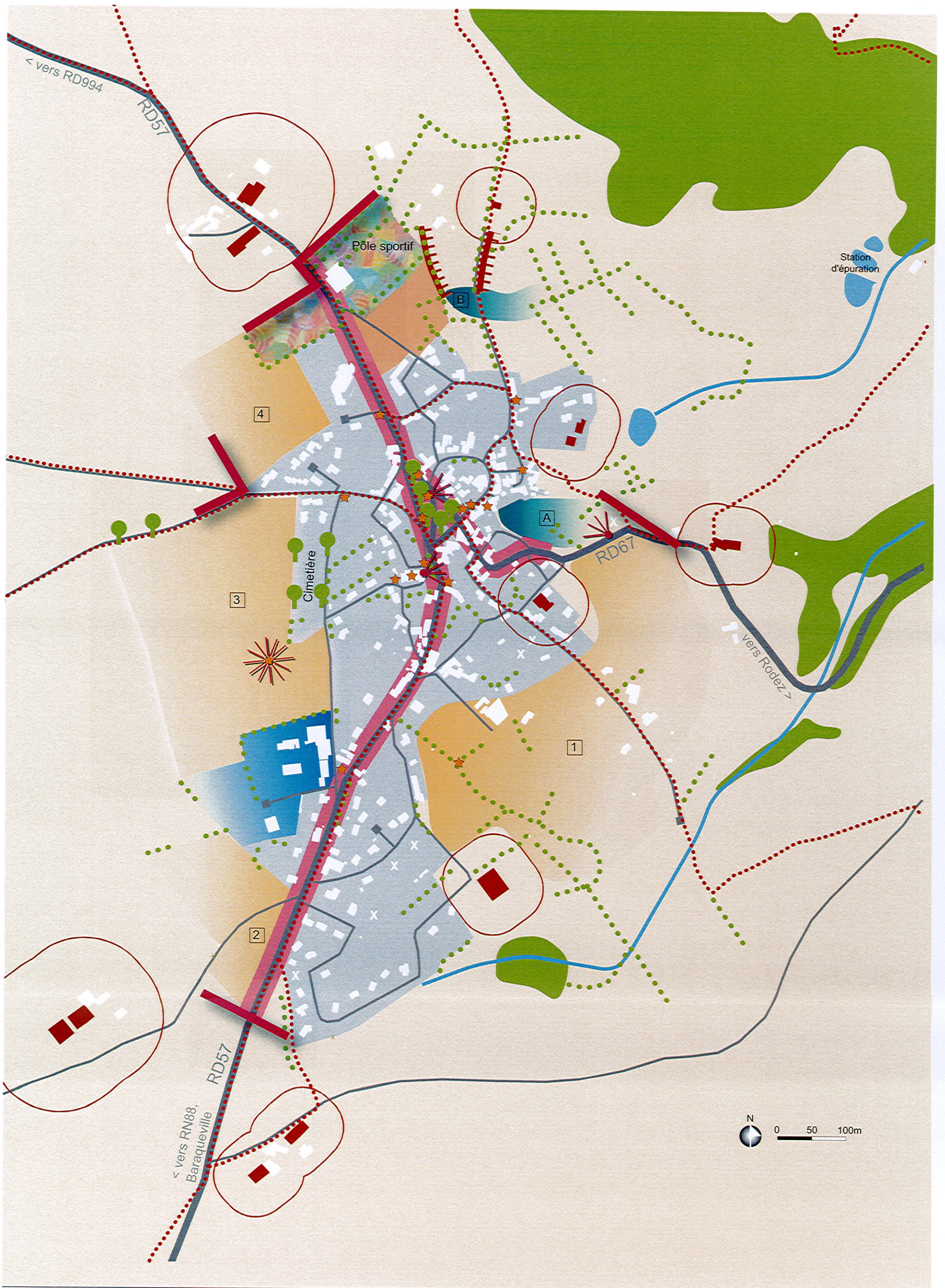


7.1- Prévenir les risques d'inondation



7.2- Prévenir les risques de mouvement de terrain

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE DU BOURG



1.3- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité du bourg de Moyrazès et du hameau des Terris-ses



- Au sein du bourg et tout particulièrement du centre ancien, protéger le bâti existant de dimension patrimoniale ainsi que ses abords (château de Moyrazès, lavoir, oratoire), sans omettre le petit patrimoine et les éléments d'écriture caractéristiques et/ou emblématiques du bourg:



.alignement de platanes, séquoias, etc.



- Favoriser la densification de l'existant, notamment sur le secteur des Arméniès, en cohérence avec les réseaux et le contexte naturel et paysager



- Permettre une extension de l'urbanisation :
 . vers le sud-est, secteur de Laval Haut et du Colombié, en cohérence avec les contraintes topographiques; et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble concernant les problématiques de desserte et de circulation, afin de créer un maillage viaire continu sur le versant est du bourg



. en entrée sud, en cohérence avec le projet de valorisation de l'entrée de ville



. vers l'ouest: secteur de l'Oratoire et du cimetière, dans le respect des caractéristiques paysagères et des enjeux de valorisation de ces espaces; et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble concernant les problématiques de desserte et de circulation



. vers le nord-ouest, sur le secteur de la Landette, dans le respect des orientations paysagères et urbaines



- Au-delà de ces secteurs à enjeux, au sein de l'agglomération, permettre l'entretien, l'extension, le changement de destination et les annexes liées à l'existant, ainsi que les nouvelles constructions, dans le respect des exploitations agricoles

1.4- Affirmer la centralité du bourg de Moyrazès:



- Valoriser la traverse du bourg de Moyrazès, via les RD57 et RD67, support de liaisons douces



- Requalifier les espaces publics: pour tendre vers une polyvalence des espaces, en rupture avec l'omniprésence actuelle des stationnements; pour valoriser les équipements, services et commerces caractérisant le bourg; et pour valoriser le patrimoine et les espaces patrimoniaux existants



- Marquer et valoriser les entrées de bourg (nord, sud et est)



- Poursuivre la création ou le renforcement du réseau de circulation douce



- Permettre le maintien et le développement des activités économiques artisanales ou industrielles, au sein de la zone d'activités

4.3- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural :



- Préserver la qualité des vues lointaines, notamment depuis la RD57 sur le grand paysage, et depuis la RD67 vers le bourg



- Protéger et valoriser les belvédères et les points de vue, ponctuant le bourg



- Protéger l'écrin paysager marquant l'entrée sud-est du bourg et soulignant la façade bâtie du bourg (dont le château).



- Stopper l'urbanisation à hauteur des limites naturelles que sont la combe humide et les ruptures topographiques au nord-est



- Affirmer l'entrée nord du bourg, à hauteur du complexe sportif des Arméniès et marquer ainsi une coupure verte entre le bourg et le hameau de Calzin



- Sur le secteur de la Landette, renforcer l'urbanisation existante jusqu'au carrefour et en protégeant le chemin rural (vocation piétonne et agricole) existant.



- Pour le secteur de l'Oratoire et du cimetière, l'extension de l'urbanisation devra être réalisée dans le respect des caractéristiques paysagères et des enjeux de valorisation de ces espaces (murs et séquoias marquant le cimetière, chemin et prairie accompagnant l'oratoire, point de vue panoramique depuis l'oratoire); et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble concernant les problématiques de desserte et de circulation.



- Maintenir les limites actuelles de la zone d'activités, laquelle ne présente aucune incidence en vue lointaine



- Poursuivre l'écriture de l'entrée sud du bourg, en cohérence avec les aménagements réalisés dans le cadre du projet de RD en traverse; et pour cela, permettre une extension de l'urbanisation à l'ouest de la RD57, tout en préservant les espaces et exploitations agricoles proches



- Poursuivre l'urbanisation engagée ces dernières années sur le versant sud-est du bourg (Laval-Haut et le Colombié), en privilégiant une urbanisation implantée et développée en cohérence avec les contraintes topographiques relativement marquées et surtout en privilégiant une réflexion d'ensemble visant à créer un maillage viaire continu sur le versant Est du bourg.

Légende

Occupation des bâtiments



Bâtiment d'élevage et périmètre de réciprocité associé



Construction non encadrée

Caractéristiques paysagères



Arbres remarquables



Haies bocagères



Boisements



Complexe sportif



Rupture topographique / talus



Ruisseau et ripisylves

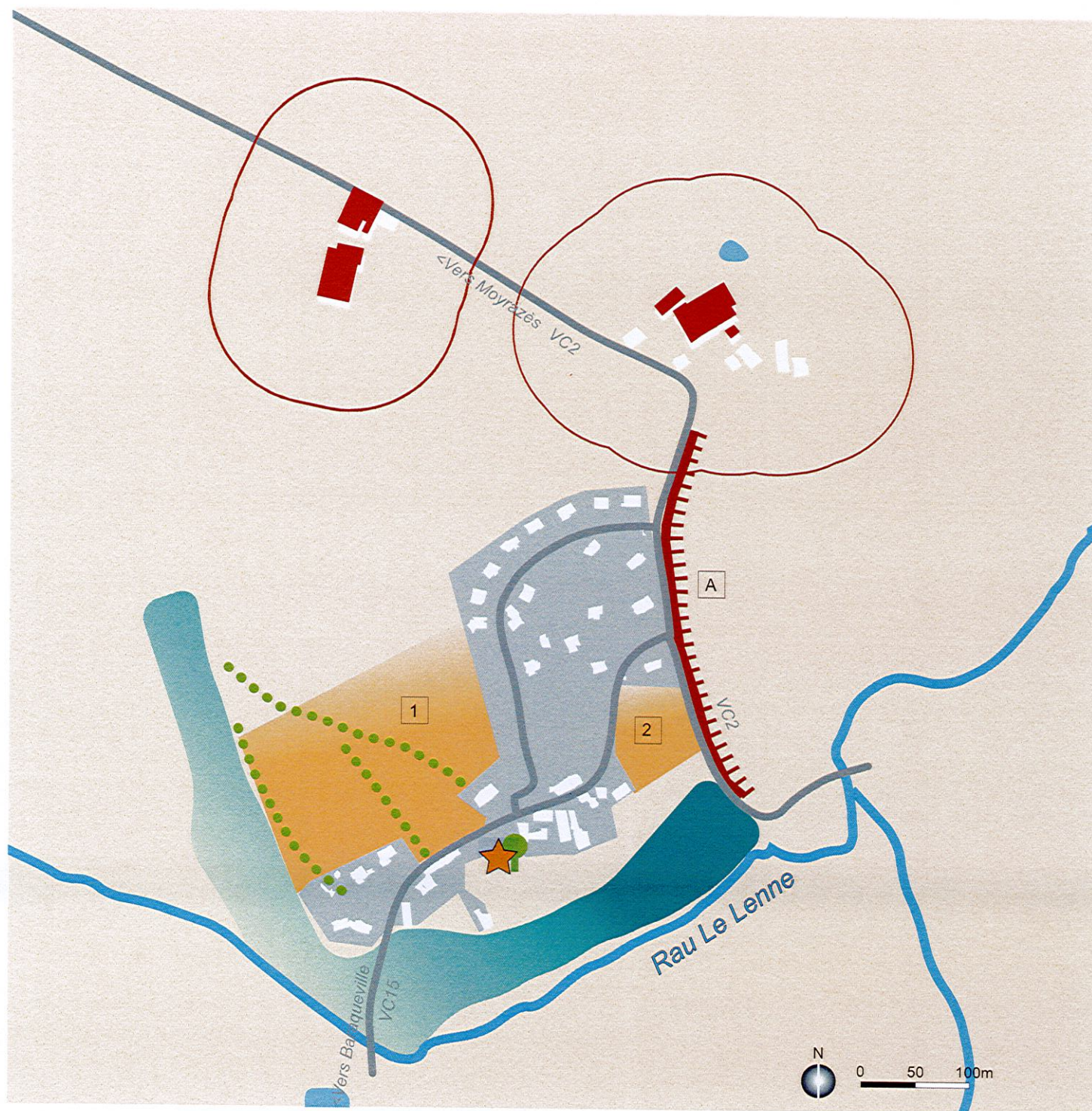


Etang



Combe / zone humide

PADD - CARTE DE SYNTHÈSE À L'ÉCHELLE DES TERRISSES



1.3- Privilégier l'accueil de population et de nouvelles constructions en continuité du bourg de Moyrazès et du hameau des Terrisses

- Favoriser la densification de l'existant; et permettre l'entretien du bâti existant, en cohérence avec l'activité agricole en place, avec les réseaux et le contexte naturel et paysager

- Permettre une extension de l'urbanisation:
 - 1 . vers l'ouest, en cohérence avec les contraintes naturelles et environnementales (haies bocagères, zones humides, etc.); et en proposant des principes d'aménagement d'ensemble concernant notamment la circulation et la desserte, en s'appuyant sur l'existant, afin de créer un maillage viaire continu
 - 2 . en entrée sud-est, en cohérence avec les contraintes topographiques et naturelles

4.1- Accompagner la mise en valeur du patrimoine architectural

- ★ Identifier le patrimoine bâti remarquable (dont le patrimoine rural), ainsi que le petit patrimoine paysager: arbre remarquable, afin de mettre en place des outils de protection adaptés et d'interdire sa destruction et sa dénaturer

4.3- Maîtriser le développement des constructions nouvelles en milieu rural:

- Ne pas franchir la limite sud du hameau soulignée par une coulée verte (ruisseau de Lenne), à valoriser

- Poursuivre l'urbanisation vers l'ouest et le nord-ouest en cohérence avec le réseau de desserte existant ou esquissé, dont la limite est composée d'une combe humide et d'une haie de haute tige à préserver
- A - Ne pas franchir la limite Est constituée par la voie de circulation (VC2)

Légende

Occupation des bâtiments

- Bâtiment d'élevage et périmètre de réciprocity associé
- Construction non cadastrée

Caractéristiques paysagères

- Arbres remarquables
- Haies bocagères
- Boisements
- Complexe sportif
- Rupture topographique / talus
- Ruisseau et ripisylves
- Etang
- Combe / zone humide